



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-212901615-20260928-DCM2026_6_17-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, FRANCHETEAU Laurent, GUILLOU Laura, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LE ROUX Thibaut, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël

POUVOIRS : ont donné pouvoir MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, HERFAUT Denis à GUILLOU Patrick, SINIC Aurélie à MALEJACQ Lucile

EXCUSEE : Mme GOURVES Muriel

Secrétaire de séance : Mme Olivia LE BOSSER

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 18

DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2026

DATE D’AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2026

DCM N°2026-6-17

Objet : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : convention de groupement de commande avec la CCPF

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui organise la réponse de la commune face à des situations d'urgence affectant gravement la population, les biens ou l'environnement. Il constitue un outil essentiel de la gestion locale des risques majeurs.

Prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le PCS formalise :

- L'organisation prévue par la commune pour faire face aux situations de crise,
- Les missions des acteurs locaux (élus, agents, secours...),
- Les procédures d'alerte et d'intervention,
- Les moyens humains et matériels mobilisables.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est propre à chaque commune. Il est rédigé et mis en œuvre localement, en fonction des spécificités du territoire.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour mission première d'organiser la protection de la population face à des événements graves ou imprévus. Son but est clair : sauvegarder des vies humaines, protéger les infrastructures communales (écoles, routes, bâtiments publics...) et limiter les impacts environnementaux (pollution, incendies, etc.).

C'est un outil stratégique de préparation et de gestion de crise, qui permet à la commune de réagir efficacement en situation d'urgence.

Le maire, en tant que directeur des opérations de secours sur sa commune, est responsable de l'élaboration, de la mise à jour et de l'activation du PCS en cas de besoin. Ce plan est aussi un outil de coordination avec les services de l'État et les secours.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), quant à lui, concerne plusieurs communes regroupées en établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il permet une mutualisation des moyens humains, matériels et logistiques pour une gestion de crise coordonnée à l'échelle d'un territoire élargi (communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.).

Les deux plans peuvent être complémentaires et doivent être articulés pour garantir une réactivité optimale en cas d'événement majeur.

Considérant que la démarche d'élaboration d'un PICS et d'un PCS est complémentaire, il est proposé d'établir une convention de groupement de commande entre la Commune de Pleuven et la CCPPF qui serait coordonnateur du groupement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260928-DCM2026_6_17-DE

Vu le projet de convention de groupement de commandes proposé par la CCPPF,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui expose ce que peut contenir le PCS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **Approuve le projet de convention de groupement de commande relatif à l'élaboration d'un PCSI et du PCS de la Commune de Pleuven proposé par la CCPPF,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commande et tout document relatif à la question, après avis des commissions concernées.**
- **Précise que la validation définitive du devis proposé sera soumise au conseil municipal.**

La secrétaire de séance,
Olivia LE BOSSER



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

